

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit,
Le dix-neuf décembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, GILLET, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, CAZIN, BELLIOU, CARNAC, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, CORNETI.

Date de convocation

13 décembre 2018

Date du
Conseil Municipal

19 DECEMBRE 2018

A l'exception de : Madame JARDIN, Madame HUCHET et Monsieur DUBOIS.

Madame DESSAUVAGES a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Madame FRAUX a donné pouvoir à Monsieur DEUX.

Madame PRUKOP a donné pouvoir à Monsieur CHESNEAU.

Madame LEVESQUE a donné pouvoir à Madame BOUYER.

Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.

Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame CHUPIN a donné pouvoir à Monsieur DONNE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DONNE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 22

Votants ----- 30

23/ GESTION DES DECHETS MENAGERS – MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES POUR LA COLLECTE EN APPORT VOLONTAIRE DES DECHETS MENAGERS – PLACE DU SOUVENIR FRANÇAIS – CONVENTION AVEC LA CARENE – APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RAPPORTEUR : Monsieur GILLET, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet et la CARENE se sont concertées pour permettre la mise en place de conteneurs enterrés destinés à la collecte des déchets ménagers, place du Souvenir Français à Pornichet (parking du cimetière).

Cette mise en place répond à la volonté d'améliorer l'image de l'espace public et de permettre aux résidents secondaires et aux locataires saisonniers de déposer leurs déchets ménagers en s'affranchissant des jours de collecte habituels en porte-à-porte. Ces travaux permettront donc d'apporter un service adapté à la saisonnalité de la Ville de Pornichet.

Le coût global de cette opération est évalué à 40 000 € TTC (4 colonnes).

La maîtrise d'ouvrage de l'opération sera assurée par la Ville de Pornichet. Celle-ci gèrera la partie génie civil et le pilotage des travaux nécessaires à l'installation des colonnes enterrées.

La CARENE prendra à sa charge la fourniture du mobilier « colonnes enterrées ».

Les modalités techniques, juridiques et financières de cette mise en place sont précisées dans la convention ci-jointe.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention avec la CARENE pour une durée de 10 ans.

DELIBERATION :

- ⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,
- ⇒ Vu le projet de la convention ci-annexé,
- ⇒ Vu l'avis de la Commission travaux - circulation - sécurité du 10 décembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la convention entre la CARENE et la Commune de Pornichet relative à la mise en place de conteneurs enterrés pour la collecte en apport volontaire des déchets ménagers, place du Souvenir Français, pour une durée de 10 ans.
- Autorise Monsieur le Maire, ou Madame FRAUX, à la signer et à en assurer l'exécution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.